



CADRE STRATÉGIQUE

SOUTIEN DU MÉCANISME AFRICAIN
D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS AUX
ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE
DANS LE DOMAINE DES

AGENCES DE NOTATION DE CRÉDIT



2021



As adopted by the Executive Council of the African Union [EX.CL/Dec.1144(XL)] at its 40th Ordinary Session on 2 - 3 February 2022 in Addis Ababa, Ethiopia

TABLE DES MATIERES

- 5. **Contexte**
- 8. **Buts et objectifs du cadre**
- 9. **Principes régissant le cadre stratégique**
- 12. **Mécanismes opérationnels et de contrôle**
- 20. **Ressources et financement**

1 LISTE DES ACRONYMES

ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
AIB	Banque africaine d'investissement
ARC	Capacité africaine de gestion des risques
BAD	Banque africaine de développement
BCA	Banque centrale africaine
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CER	Communautés économiques régionales
CRA	Agence de notation de crédit
CTS	Comité technique spécialisé
COREP	Comité des représentants permanents
ESMA	Autorité européenne des marchés financiers
FMA	Fonds monétaire africain
ICRA	Agences internationales de notation de crédit
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
OICV	Organisation international des commissions de valeurs
OSAA	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
SEC	Commission des opérations de Bourse
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UA	Union africaine



CONTEXTE

1. Le cadre stratégique (ci-après dénommé le « cadre ») définit la portée et les mécanismes du soutien aux États membres (« les souverains ») de l'Union africaine (« UA ») dans leurs relations avec les agences internationales de notation de crédit (ICRA). Le Cadre sert de guide pour aider les États membres de l'UA à : (i) préparer leurs exercices de notation de crédit (ii) (ii) assurer un exercice d'évaluation de la notation de crédit judicieux et systématique et (iii) gérer la procédure de recours post notation ainsi que la mise en œuvre des recommandations. Les mécanismes de soutien visent à garantir l'application régulière des méthodes scientifiques d'évaluation des risques lors de la notation des États membres de l'Union africaine. En conséquence, le mécanisme fournit des outils d'évaluation et de gestion des impacts des pratiques des agences de notation de crédit sur les domaines institutionnels, fiscaux, économiques et politiques des États membres de l'UA.
2. La 4e session de la Conférence générale du Forum des anciens chefs d'État et de gouvernement africains, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 2 au 3 avril 2016 a proposé que le MAEP étudie la possibilité de jouer un rôle crucial dans la recherche de solutions aux problèmes posés par les agences internationales de notation de crédit en Afrique. Le Forum s'est réuni pour discuter du programme de développement de l'Afrique sur le thème « Renforcer la gouvernance des ressources minérales de l'Afrique et lutter contre les mouvements illicites de ressources en provenance du continent pour une mise en œuvre effective de l'Agenda 2063, des objectifs de développement durable et du programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le MAEP a été créé en 2003 par l'Union africaine dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et est une entité autonome de l'UA. Le MAEP est un instrument adopté de commun accord auquel les membres de l'UA adhèrent volontairement en tant que mécanisme africain d'autoévaluation de la bonne gouvernance. Le MAEP a pour mission de s'assurer que les politiques et pratiques des États participants sont conformes aux valeurs, codes et normes convenus en matière de politique, d'économie et de gouvernance des entreprises, et d'atteindre les objectifs communs de développement socioéconomique contenus dans la déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises.
4. Le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation a été examiné et adopté par le 25e Forum du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (Forum du MAEP) qui s'est tenu à Nairobi (République du Kenya) en août 2016. Il a ensuite été intégré au Plan stratégique du MAEP 2016-2020 qui a également été adopté par le 25e Forum du MAEP.
5. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, dans sa décision Assembly/UA/Déc.631 (XXVII) adoptée lors de sa 28e session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2017, charge « le MAEP de fournir un soutien¹ aux États membres² dans le domaine des agences de notation³ ».
6. Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la recommandation du Comité des représentants permanents (COREP), sous-comité des questions budgétaires, financières et administratives, d'allouer un budget-programme au MAEP pour rendre opérationnelle la décision de la Conférence de l'UA (Assembly/UA/Déc. 631 (XXVII)) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation.
7. Conformément à la décision

1 Le « soutien du MAEP » fait référence ici à tout programme à court, moyen et long terme qui répond aux besoins des États membres dans le domaine de l'accès au capital, des investissements et des conseils en matière de politique économique jugés nécessaires pour veiller à ce que les notations reflètent véritablement la situation dans un État membre évalué. Comme défini dans les mécanismes opérationnels et de contrôle du cadre, cet appui consistera entre autres à : (i) fournir des conseils techniques et politiques à la demande d'un État membre pendant la phase préparatoire à la pré-notation, et au cours des phases de notation et de post-notation (ii) entreprendre des recherches thématiques et opérationnelles pour éclairer les politiques et (iii) faciliter la collaboration des États membres avec diverses plateformes internationales œuvrant dans le domaine.

2 « États membres » désigne ici les États souverains qui ont ratifié ou adhéré à l'Acte constitutif de l'Union africaine pour en devenir membres ».

3 « Agence de notation » désigne ici toute institution dont l'activité comprend l'attribution de notation de crédit et la fourniture d'une opinion concernant la solvabilité de : (i) un État membre souverain (ii) une garantie financière, des titres ou un instrument utilisant un système de classement des catégories de notation reconnu.

Assembly/UA/ Déc. 631 (XXVII), le Secrétariat du MAEP a présenté sa proposition de mécanismes de soutien aux États membres dans le domaine des agences de notation au 3e Comité technique spécialisé de l'UA (CTS) sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration réuni du 7 au 8 mars 2019 à Yaoundé (Cameroun). Les ministres réunis dans le cadre du CTS ont adopté la Déclaration après l'examen des propositions du MAEP et d'autres points à l'ordre du jour. La déclaration ministérielle a demandé au MAEP et à la Commission de l'Union africaine (CUA) de « préparer une proposition concrète⁴ sur le soutien aux États membres dans le domaine des agences internationales de notation, de réaliser une étude de faisabilité⁵ sur la création d'une agence africaine de notation de crédit et de présenter les résultats au 4e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ».

8. Le Cadre est donc aligné sur les objectifs de l'article 3 de l'Acte constitutif de l'UA, qui stipule que « l'UA doit : (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les

négociations internationales ; (ii) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ; et (iii) « coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales (CER) existantes et futures, en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ».

9. Le Cadre contribue fondamentalement à la réalisation de l'aspiration 1 de l'Agenda 2063, à savoir : « Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable » ; objectif 4 « des économies transformées grâce à une croissance économique durable et inclusive, à la diversification et la résilience économique » ; aspiration 2 : « Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine » ; objectif 9 : « les institutions financières et monétaires continentales sont établies et fonctionnent ».

10. Le Cadre s'aligne davantage sur l'aspiration 7 de l'Agenda 2063, « Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale » ; objectif

4 La « Proposition concrète » mentionnée dans la Déclaration du 3e CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration renvoie à la demande adressée au MAEP de soumettre au 4e CTS le projet de cadre stratégique sur le soutien du MAEP aux États membres de l'UA dans le domaine des agences de notation, dont les éléments sont définis dans le présent document. 5 « L'étude de faisabilité » fait référence à une évaluation entreprise par le MAEP pour examiner et déterminer les avantages ainsi que les inconvénients de la création d'une Agence africaine de notation de crédit par l'UA.

20 : « L'Afrique assume l'entière responsabilité du financement de son développement » via les marchés de capitaux africains, le système fiscal et les revenus du secteur public et l'aide au développement. Le Cadre est une étape importante vers l'accélération de l'intégration continentale et du développement socio-économique à travers la mobilisation de ressources et la gestion du secteur financier pour un meilleur accès aux marchés financiers internationaux.

11. Le Cadre est en harmonie avec les autres programmes de l'UA et les institutions financières spécialisées prévues au sein de l'UA : Banque africaine d'investissement (AIB), Fonds monétaire africain (FMA) la Banque centrale africaine (BCA) pour faciliter les échanges, fournir aux États membres des capacités d'accès aux capitaux et intégrer le continent aux marchés financiers mondiaux, ce qui constitue une référence considérable aux

notations de crédit. Par ailleurs, il est en phase avec le Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA), l'Accord de 2012 créant la capacité africaine de gestion des risques (ARC), afin d'améliorer les capacités des États membres à mieux planifier.

12. Le cadre appuie d'autres organismes continentaux et internationaux de réglementation des agences de notation, tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui ont mis sur pied des collèges de surveillance des ICRA en tant que mécanismes de collaboration entre différentes institutions de surveillance afin de promouvoir le partage d'informations, la consultation et la coopération. L'objectif est d'améliorer l'évaluation des risques des agences de notation actives au plan international et de soutenir une supervision efficace des dites agences.

II | BUTS ET OBJECTIFS

13. Le cadre a pour but de fournir des orientations sur les mécanismes stratégiques et opérationnels, afin de veiller à l'application systématique des méthodes scientifiques d'évaluation des risques dans le profilage de la

solvabilité des États membres. Les mécanismes fournissent des outils de soutien aux États membres dans la phase préparatoire à la notation préalable, facilitent un exercice d'évaluation systématique de la

notation de crédit, gèrent les recours post — notation et la mise en œuvre des recommandations admissibles, pour promouvoir la convergence des politiques continentales.

13. Pour ce faire, les objectifs de ce cadre stratégique sont les suivants

- a. Sensibiliser divers secteurs à l'impact et aux implications des notations souveraines sur les institutions et instruments nationaux notés.
- b. Soutenir les États membres dans la conduite d'une analyse d'impact financier, politique, économique et social périodique.
- c. Préparer l'équipe de liaison afin que les États membres puissent mettre à la disposition des agences de notation des données fiables et pour éviter des estimations qui portent préjudice aux évaluations des risques de crédit des États membres.
- d. Soutenir l'analyse et l'évaluation par les États membres des notations émises par les agences de notation de crédit et leur impact, à travers la génération d'opinions indépendantes.

- e. Faciliter l'articulation et la mise en place de l'architecture de gestion et de réglementation des agences de notation par le biais des institutions existantes.
- f. Mettre sur pied un réseau d'experts et de praticiens pour améliorer le partage des meilleures pratiques dans le domaine des notations souveraines internationales.
- g. Créer un environnement opérationnel qui favorise la concurrence, l'efficacité, la précision et la transparence.
- h. Harmoniser les textes régissant l'industrie de la notation de crédit sur le continent.
- i. Fournir un appui technique et opérationnel aux gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations admissibles.
- j. Fournir un soutien technique aux États membres dans la mise en place d'un cadre réglementaire afin d'autoriser et superviser les activités des agences de notation opérant dans la juridiction d'un État membre.
- k.

III | PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE CADRE

15. Le caractère unique du continent africain est mis en évidence par sa diversité politique, économique, culturelle et sociale. À ce titre, la structure politique, macroéconomique et socio-

économique diffère d'un État membre à un autre. Il est donc important que les agences de notation reconnaissent une approche contextuelle en ce qui concerne la notation des

obligations souveraines africaines. Cela implique que le cadre offre une plate-forme permettant de s'assurer que les notations des États membres reflètent fidèlement la situation de ces pays.

16. Sans compromettre l'objectivité de la comparabilité, il existe un impératif correspondant qui définit les caractéristiques fondamentales servant de base à la responsabilité et au contrôle des agences de notation en Afrique. Celles-ci constituent les normes et principes minimums fondamentaux qui guident toutes les activités et programmes du Cadre. Il y a cinq principes qui sous-tendent le Cadre : assurer le leadership africain, promouvoir une large appropriation nationale et locale, garantir l'inclusion, assurer l'uniformité et la cohérence des efforts, ainsi que la transparence et la crédibilité dans la consolidation des expansions économiques. Chaque composante est reproduite dans chacun des aspects du Cadre

17. Leadership africain : ce principe repose sur les piliers suivants :

- a. La mise en œuvre des activités du Cadre sera guidée par la définition et la perception par les Africains de leurs propres besoins et aspirations. Par conséquent, le MAEP, en tant qu'entité autonome de l'UA ayant pour mandat de fournir un soutien aux États membres dans le domaine des agences de notation de crédit, assurera un leadership stratégique et supervisera la mise en œuvre du cadre, y compris la fixation des conditions d'engagement de

tous les acteurs impliqués sur le continent.

- b. La mise en œuvre des activités du Cadre doit également accorder la priorité à la consultation et à l'utilisation des agences spécialisées africaines et des organismes régionaux, ainsi qu'à l'expertise technique africaine au niveau local, national, régional et continental.
- c. Le cadre doit être considéré et utilisé comme un outil d'amélioration des capacités financières des États membres emprunteurs à travers le continent africain.

18. Large appropriation nationale et locale : ce principe repose sur les piliers suivants :

- a. Le Cadre doit être d'un intérêt central à tous les niveaux, car il s'agit d'un moyen d'améliorer la capacité financière et l'accès aux capitaux. Pour le succès de sa mise en œuvre, le MAEP préconisera l'appropriation au niveau local de tous les aspects de la mise en œuvre, de l'analyse, du suivi et de l'évaluation.
- b. Les institutions financières nationales et privées doivent travailler ensemble pour soutenir les priorités du processus du Cadre et les mettre en œuvre de manière à améliorer le succès des politiques gouvernementales.
- c. Chaque État membre est bénéficiaire des activités du Cadre et doit s'approprier les programmes. Il doit également être associé à leur conception et à la mise en œuvre du soutien dont il a besoin.

19. Intégration : ce principe repose sur les piliers suivants:

- a. Il doit y avoir un lien organique entre toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre des mécanismes du Cadre, le MAEP et les autres organes et agences de l'UA concernés pour éviter l'exclusion, qui est une cause potentielle d'absence d'efficacité, d'engagement et d'efficience des nouveaux programmes.
- b. Toutes les activités du Cadre doivent être basées sur les principes d'équité et d'échange équitable, qui sont essentiels à la réussite de sa mise en œuvre.
- c. Les activités et processus du Cadre seront exemptés de toute disparité préférentielle et intégreront et refléteront un traitement équitable de toutes les parties prenantes.
- d. Des efforts particuliers seront faits pour promouvoir l'égalité des sexes et la participation des femmes à tous les processus de mise en œuvre.

20. Uniformité et cohérence des efforts

: les piliers de ce principe sont:

- a. Chaque activité du Cadre doit être précédée d'une définition claire des rôles et responsabilités des acteurs pour garantir la responsabilisation et l'efficacité.
- b. Assurer la coordination des acteurs et des activités pour optimiser l'utilisation des ressources, accroître l'efficacité et améliorer la rapidité des interventions.
- c. Renforcer la confiance entre les

différents acteurs locaux, nationaux et internationaux, à travers la promotion de la transparence, de la consultation et de l'échange d'informations.

- d. Conformité avec les cadres des autres institutions financières de l'UA visées à l'article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine

21. Transparence et crédibilité : les piliers de ce principe sont:

- a. Étant donné que tous les efforts du cadre auront pour objectif «l'obtention d'une notation vraie et équitable» pour les États membres, les activités du cadre viseront à créer et à renforcer les capacités nationales et locales dans le processus de notation pour parvenir à un profilage précis des risques des États membres afin de réduire le coût de l'emprunt et d'améliorer le développement économique du continent.
- b. Toutes les activités du Cadre renforceront les capacités des émetteurs africains d'obligations souveraines à soutenir le développement national.
- c. L'expertise locale sera utilisée dans le contexte des activités du Cadre. Toutefois, si elle s'avère insuffisante, des capacités africaines pertinentes aux niveaux régional et continental, ainsi que la diaspora pourront être mobilisées

IV MÉCANISMES OPÉRATIONNELS ET DE CONTRÔLE

22. Le Cadre prévoit sept domaines principaux de soutien du MAEP aux États membres ; préparation de leurs exercices de notation de crédit, facilitation de l'exercice d'évaluation systématique de la notation de crédit, gestion des recours post notation, arrimage de la politique nationale aux recommandations des notations de crédit, conduite des analyses d'impact de la notation de crédit, évaluation de la pertinence des notations et des règles en vigueur au sein des agences de notation de crédit. Par ailleurs, il est prévu que les mécanismes de soutien répondent aux autres défis des États membres concernant les agences de notation, notamment : les notations procycliques et prématurées, les recommandations politiques relatives à des mesures d'austérité à caractère partial, l'insistance sur les facteurs de risque souverains à caractère politique, l'agression sélective des pays africains qui freine le potentiel de croissance économique du continent, les préjugés méthodologiques et la non-reddition de comptes.

23. Les mécanismes de soutien dans le cadre visent à fournir aux États membres des idées, des conseils et des outils nécessaires pour permettre une collaboration harmo-

nieuse avec les agences de notation dans les domaines thématiques actuels suivants : gestion et viabilité de la dette souveraine, stabilité du système financier, gouvernance économique et autres domaines de gestion macroéconomique.

24. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/Déc. 631 (XXVII)) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation, le MAEP met en place et utilise les mécanismes suivants pour soutenir les États membres :

25. Missions de soutien technique : le MAEP est en train de mener des missions de soutien technique dans les États membres pour soutenir et préparer les gouvernements aux diverses évaluations du MAEP. Ces missions serviront en outre à préparer les États membres aux futures évaluations des notations, à élaborer des stratégies de collaboration entre les agences internationales de notation de crédit et les principales institutions chargées de coordonner la position du gouvernement en matière de questions de politique. Le champ d'application des missions de soutien sera ainsi élargi pour inclure la

sensibilisation et la mobilisation des différentes parties prenantes traitant avec les agences de notation de crédit et l'implication des principales institutions publiques et privées directement responsables de l'exercice de notation.

26. Les missions de soutien technique sont essentielles dans la facilitation des négociations entre les équipes de liaison et les agences de notation de crédit. En effet, elles ont une incidence sur la décision finale des dites agences relativement à la catégorie de cote de crédit souverain d'un État membre. Les missions compilent tous les facteurs de risque importants qui servent de base à un État membre lors de négociations ayant pour but d'améliorer ses notations actuelles ou d'empêcher des évaluations négatives. Avec le concours des représentants des gouvernements des États membres, les missions de soutien technique du MAEP doivent collaborer de manière active avec les agences de notation et présenter des propositions de crédit positives, afin d'améliorer les résultats des futures notations de crédit.

27. Les missions permettront de faciliter l'intégration des recommandations relatives aux notes admissibles dans le plan national de développement (PND) et le programme national d'action (PNA), de piloter l'agenda national visant à restructurer le travail des agences de notation, d'impliquer les agences nationales de régulation dans les réformes du cadre réglementaire et de faciliter l'harmonisation des cadres réglementaires nationaux et du cadre de

supervision continental.

28. Recherche continentale & Conseil : en collaboration avec les institutions de recherche technique, les groupes de réflexion et les partenaires stratégiques, le MAEP procède à des évaluations de la gouvernance, mène des activités de recherche sur des domaines thématiques précis, à la demande de l'UA et des États membres et selon la décision du secrétariat. Le MAEP entreprend des recherches au niveau national et continental. De la même manière, le MAEP coordonne la recherche opérationnelle et thématique sur les notations de crédit. Le MAEP évaluera l'exactitude et l'équité des notations attribuées aux pays africains en créant des profils de pays et à en procédant à la collecte de données pour soutenir l'équipe de liaison entre les États membres et les agences de notation, afin de s'assurer que les cotes attribuées reflètent fidèlement le profil de crédit des pays notés.

29. La convergence des politiques et des systèmes reste un des principaux résultats du soutien aux États membres. En conséquence, le MAEP mènera des activités de recherche dans le domaine des agences de notation, pour soutenir la politique d'application et de mise en œuvre des recommandations post notation. Le Cadre guidera également la conception et la conduite de la recherche tel que stipulé dans ses domaines thématiques, commandé par l'UA et les États membres et déterminé par le Secrétariat, relativement à la création d'institu-

- tions panafricaines continentales, à savoir : une autorité de régulation, un organe de soutien technique, un bureau de recherche et de conseil, une agence de notation de crédit panafricaine ou toute institution qui pourrait s'avérer utile. Le MAEP coordonnera ces études à travers un cadre de consultation élargi avec ses partenaires stratégiques, les agences multilatérales internationales et continentales et les institutions financières, ainsi que des institutions importantes dans d'autres régions.
30. L'un des principaux résultats du mécanisme de recherche continental et national sera la production d'un rapport semestriel d'évaluation de la notation de crédit en l'Afrique et la publication de communiqués de presse en réaction à des notations de crédit contestables. Les rapports et les communiqués de presse ont pour objectifs : l'optimisation des notations de crédit, l'évaluation des performances en matière de notations de crédit dans les États membres, l'évaluation des recommandations politiques, l'évaluation des facteurs de risque dans les États membres, l'évaluation des profils de risque de défaut de crédit des États membres sur une échelle de notation des économies émergentes, la validation du degré d'exactitude de la notation déterminée par des comparaisons entre régions, les recommandations sur la manière dont les États membres peuvent réussir à améliorer l'augmentation de leurs cotes de crédit ou empêcher la dégradation de leurs notations actuelles.
31. Les résultats de l'étude sur les performances des ICRA en Afrique permettront également de faire des recommandations aux États membres sur la façon dont ils peuvent se préparer aux futures notations de crédit en établissant des liens de communication avec les agences de notation et en renforçant les capacités pour assurer la liaison avec lesdites agences, ainsi que sur les stratégies que les souverains à qui des perspectives négatives ont été attribuées peuvent élaborer pour éviter la dégradation de leurs cotes de crédit. Ces recommandations insisteront également sur la nécessité de faire appel à certaines agences de notation et la justification de cette décision.
32. Consortium des institutions techniques spécialisées indépendantes (ISTI) : le MAEP reconnaît les impératifs de crédibilité sur les marchés mondiaux des capitaux, l'existence de différentes institutions techniques spécialisées réputées et l'expertise dans le domaine des ICRA sur le continent. Le MAEP coordonnera donc un mécanisme centralisé de rapprochement des principales institutions spécialisées réputées sur une base contractuelle, afin de fournir une analyse et des opinions indépendantes spécifiques dans le cadre des paramètres du Cadre. L'ISTI doit être un regroupement d'institutions reconnues avec une crédibilité et une expérience opérationnelle dans leur domaine d'expertise qui permettront au MAEP de tirer parti du transfert de connaissances tout en renforçant ses capacités internes.

33. Le MAEP et les autres agences de l'UA superviseront le consortium en mettant en place le cadre dans lequel ils opéreront. Le consortium sera constitué d'institutions techniques indépendantes spécialisées dans les domaines suivants ; méthodologies complètes et fiables des agences de notation, grille de notation, précision, indices du marché de la dette, qualité des notations, risque de défaut de crédit, renforcement des capacités des États membres, négociation et liaison, mise en œuvre des politiques, supervision et réglementation. Le consortium comprendra des membres sélectionnés sur la base des services techniques dans lesquels ils sont spécialisés ; un cabinet d'analyse de données, un organisme de régulation des associations et des membres, un cabinet de conseil en investissement, un cabinet d'analyse et de mise en œuvre des politiques, un cabinet de recherche et de conseil, un fournisseur d'indices pour les économies émergentes, un institut de résolution des conflits et un organisme de formation technique.

34. Évaluations ciblées : le MAEP entreprend également une évaluation technique spécialisée à la demande des États membres sur des questions spécifiques de gouvernance et de développement socio-économique. Le MAEP procédera donc à des évaluations ciblées dans le cadre du soutien stratégique aux États membres soumis à des évaluations souveraines, sollicitées ou non, afin de doter les États membres et leurs

équipes de liaison avec les agences de notation des informations pertinentes nécessaires à la négociation des cotes de crédit justes ou meilleures.

35. Les évaluations ciblées doivent également être utilisées comme outil de partage d'expériences entre les pays, en identifiant les lacunes et en renforçant les capacités nécessaires à la promotion des politiques, des normes et des pratiques qui se traduisent par de meilleures notations de crédit. L'un des principaux résultats des évaluations ciblées sera la publication d'un rapport complet sur l'impact d'une éventuelle amélioration ou dégradation de la cote de crédit, les problèmes liés à la notation de crédit sur lesquels il faudrait se concentrer lors des évaluations des ICRA, les stratégies élaborées par les gouvernements pour recourir aux services des agences de notation, leurs cotes de crédit souhaitées et l'état de la mise en œuvre des recommandations des notations antérieures.

36. Au fur et à mesure que les États membres du MAEP entreprennent des évaluations approfondies de la gouvernance dans un pays, le processus doit essentiellement intégrer des éléments et des paramètres de solvabilité comme toile de fond d'éventuelles évaluations ciblées. Les questionnaires d'évaluation seront donc élaborés à cet effet. Une section spécifique du rapport d'évaluation présentera les conclusions des différents services gouvernementaux sur les défis auxquels sont confrontés les États

membres concernant les notations de crédit. L'équipe chargée d'évaluer la cote de crédit du pays doit en outre intégrer les résultats dans le rapport des évaluations ciblées du MAEP.

37. Collaboration en matière d'analyse comparative et de normes réglementaires Le MAEP entreprend des processus conjointement avec les organisations régionales, continentales et internationales pour élaborer des normes et des codes pour divers domaines politiques et législatifs. Le MAEP facilite la collaboration des États membres avec les organismes de régulation internationaux des agences de notation de crédit telles que les collèges de surveillance de l'OICV pour les agences de notation de crédit et l'ESMA. Les accords de collaboration doivent promouvoir le partage d'informations, la consultation et la coopération afin d'améliorer les approches et les méthodologies, l'évaluation des risques, soutenir une supervision efficace des agences de notation, combler les lacunes réglementaires et renforcer la responsabilité des agences de notation.
38. Ces efforts doivent comprendre une analyse comparative des principaux indicateurs de risque. À cet égard, le MAEP mettra en œuvre un programme multipartite pour impliquer les agences de notation dans les opportunités de révision des méthodologies traditionnelles de notation de crédit, le processus et les indicateurs de notation, en particulier

ceux qui accordent une très faible importance au secteur non politique informel et aux performances économiques dans les États membres. Le MAEP convoquera diverses réunions de consultation sur la possibilité de personnaliser une échelle de notation pour le marché financier africain, dans le cadre des exigences en matière d'inscription pour l'obtention d'une autorisation de notation des obligations souveraines des États membres.

39. Comité ad hoc d'experts Un comité ad hoc d'experts créé et convoqué par le directeur général du MAEP fonctionnera comme une plateforme consultative et un groupe de référence pour divers mécanismes de soutien du cadre, du cadre de consultation et des conclusions et recommandations émanant des études spéciales sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation. L'objectif du comité ad hoc sera de tirer parti et d'exploiter les connaissances au niveau continental des experts africains tels que les régulateurs, les universitaires, les agences africaines de notation et d'autres spécialistes des finances, afin d'encourager l'échange d'expériences sur les agences de notation de crédit. Le comité ad hoc fournira également des conseils stratégiques.
40. Le Comité ad hoc d'experts s'efforcera en outre chargé de : (i) valider les recommandations formulées par les chercheurs et cartographier les implications techniques et poli-

tiques pour les États membres ; (ii) examiner et rationaliser les propositions issues des consultations avec les États membres et interpréter les implications politiques pour les États membres ; et (iii) évaluer les rapports périodiques nationaux sur les notations souveraines, en analysant la conduite de l'évaluation de la notation et son impact.

41. Plateforme africaine de partage d'informations : il s'agira d'une plate-forme technique composée des représentants des gouvernements de tous les États membres de l'UA impliqués dans la gestion de la dette souveraine ou chargés d'assurer la liaison avec les agences de notation lors des évaluations. Cette structure fonctionnera comme une plate-forme continentale de soutien aux pays, dans leurs relations avec les agences de notation, à travers de la préparation des évaluations des exercices de notation, la mise en place des stratégies de collaboration avec les agences de notation et le renforcement des capacités de liaison avec lesdites agences. L'objectif de cette plate-forme technique est le partage d'informations et l'apprentissage par les pairs pour que les États membres apprennent les uns des autres, comment surmonter les défis liés aux notations négatives, à travers l'échange d'informations dans le cadre du mécanisme de soutien de l'UA-MAEP, la recherche et les services consultatifs, tel que définis dans le cadre stratégique.

42. La plateforme d'échange d'informations en Afrique doit : (i) mettre les pays qui se voient actuellement attribuer une note de crédit négative et/ou dont la note de crédit est « en cours d'examen pour un éventuel déclassement » et/ou qui sont sur le point d'être dégradés, en contact avec ceux qui ont réussi à éviter les déclassements dans des circonstances approximativement similaires ; (ii) discuter de divers développements concernant les agences internationales de notation de crédit et valider le rapport sur l'évaluation de la notation de crédit souverain en Afrique, une publication semestrielle du MAEP ; (iii) compiler le rapport sur les résultats de l'échange d'informations techniques et celui de l'atelier d'apprentissage par les pairs sur les stratégies d'implication des agences de notation et traiter les sujets de préoccupation, afin de réduire les risques de voir les perspectives négatives se transformer en déclassements ; et (iv) examiner puis valider d'autres rapports de recherche périodiques pertinents sur les notations de crédit, en évaluant les actions de notation et leur impact.

43. Dans le cadre de la plateforme d'échange d'informations en Afrique, le MAEP coordonne les réunions périodiques avec les trois agences de notation internationales en dehors des périodes consacrées aux notations, afin de discuter des notations qui peuvent avoir nui de manière spécifique à la solvabilité des pays.

V MISE EN OEUVRE DES MÉCANISMES DE SOUTIEN

44. La mise en œuvre du cadre dépend d'un éventail de parties prenantes, d'acteurs étatiques et non étatiques opérant aux niveaux national, régional, continental et international. Pour garantir une performance optimale de ces acteurs, des mécanismes et des processus devront être élaborés. Ils permettront de coordonner la multiplicité des intervenants et des activités, à toutes les étapes du Cadre, de l'évaluation des besoins à l'étude d'impact.
44. Principaux acteurs nationaux Ce cadre est essentiellement centré sur l'État et sa réussite dépend de la volonté politique, du leadership et des capacités des principaux acteurs nationaux. Les principaux acteurs nationaux doivent diriger la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités du cadre et sont encouragés à :
- Developa) Élaborer des politiques, stratégies, mécanismes, structures et processus qui soient complets, intégrés et conformes aux programmes-cadres ;
 - Promulguer une législation habilitante, simplifier les procédures administratives et éliminer les obstacles pour permettre la mise en œuvre des activités du Cadre ;
 - Soutenir la coordination et le suivi de toutes les activités du Cadre ;
 - Assurer le leadership dans le processus de définition d'une vision nationale inclusive et dans la clarification de la division du travail, des rôles et des responsabilités des acteurs impliqués dans le Cadre ;
 - Rechercher, si nécessaire, un soutien sous-régional et régional pour le renforcement des capacités du Cadre.
46. Pour assumer ces responsabilités au niveau national, les mesures suivantes sont recommandées :
- Désignation d'un point focal national en charge du Cadre pour coordonner l'action des acteurs et suivre la mise en œuvre du Cadre, conformément aux stratégies nationales ;
 - Création d'un comité interministériel/ministériel de mise en œuvre des programmes et activités du Cadre ;
 - Mise en place de mécanismes pour assurer la participation de tous les secteurs économiques, privés, publics, des organisations de la société civile et autres acteurs nationaux et locaux.
- 47. Principaux acteurs régionaux**
La réussite de la mise en œuvre

du Cadre nécessite l'implication effective des groupements régionaux et de leurs institutions afin de tirer parti des ressources, mécanismes, processus et synergies déjà existants. Les principaux acteurs au niveau régional comprennent notamment les Communautés économiques régionales (CER) et d'autres organismes régionaux.

48. Les acteurs et processus régionaux doivent permettre l'adoption d'approches régionales relatives au Cadre et fournir des rapports continus sur l'évolution de toutes les activités y afférentes menées dans leurs régions. Ils assureront en outre l'harmonisation, la coordination et l'échange d'informations sur le cadre avec d'autres CER afin de créer un lien entre les niveaux national et continental. Ils permettront d'harmoniser les politiques et la législation relative au Cadre et de guider la mise en œuvre des programmes régionaux et transfrontaliers relatifs au Cadre

49. En tant que forme de mécanisme régional, certains instruments régionaux et certaines directives de mise en œuvre du Cadre seront adoptés afin d'assurer une coordination spécifique qui permettra de soutenir les processus nationaux.

50. Principaux acteurs continentaux L'UA et ses institutions spécialisées telles que le COREP, la commission des affaires économiques de l'UA, le CTS et d'autres institutions panafricaines, telles que la Banque africaine de développement (BAD),

assureront la direction politique et stratégique globale de ce Cadre. Ce faisant, l'UA se portera garante des processus du Cadre au niveau continental et :

- a. Fournira le cadre normatif ;
- b. Examinera l'évolution de la mise en œuvre du Cadre dans les États membres ;
- c. Mobilisera des ressources et du soutien pour la mise en œuvre du Cadre ;
- d. Créera et gèrera une base de données d'experts africains sur divers aspects du Cadre ;
- e. Encouragera les CER et les États membres à soutenir la mise en œuvre du Cadre..

51. En tant que mécanisme continental, un comité permanent de surveillance du Cadre surveillera les activités de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la politique de soutien aux États membres. Il orientera les travaux du Cadre et aura la responsabilité ultime de prendre des décisions concernant un large éventail d'activités, y compris l'adoption de normes techniques, d'avis et de directives, ainsi que la fourniture de conseils aux États membres. Le comité permanent de surveillance est soutenu par un certain nombre d'autres sous-comités et groupes de travail chargés des questions techniques. Le MAEP et la CUA assureront la coordination effective des activités du Cadre.

52. Partenariat international : la collaboration et la coopération avec les organisations internationales

sont essentielles à la bonne mise en œuvre du Cadre car elles garantissent la conformité des processus et des résultats avec les normes et meilleures pratiques internationales. Les organisations internationales seront donc régulièrement consultées et sollicitées pour leur expertise, leurs expériences et leurs ressources. Cette collaboration sera marquée par la gestion et l'appropriation du programme par les Africains.

53. Comme principales organisations internationales partenaires dans la mise en œuvre du Cadre on peut citer entre autres l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV), la Commission des opérations de Bourse (SEC), la Commission économique des Nations Unies

pour l'Afrique (CEA), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque africaine de développement (BAD), l'Association des banques centrales africaines (ABCA), la Banque des règlements internationaux (BRI) et d'autres institutions connexes. La mise en œuvre du Cadre impliquera le cas échéant des partenaires multilatéraux et bilatéraux de l'Union africaine. Diverses plateformes seront utilisées pour le dialogue, notamment les réunions et assemblées annuelles.

54. Acteurs non étatiques : la stratégie consistera également à impliquer le secteur financier privé composé d'institutions financières afin que celles-ci participent de manière active aux processus et activités du Cadre à tous les niveaux pour renforcer les capacités des acteurs étatiques.

VI RESSOURCES ET FINANCEMENT

55. Le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la recommandation du Comité des représentants permanents (COREP), sous-comité des questions budgétaires, financières et administratives, d'allouer un budget-programme au MAEP pour la mise en œuvre

de la décision de la Conférence de l'Union africaine (Assemblée/UA/ Déc. 631 (XXVII) sur le soutien du MAEP aux États membres dans le domaine des agences de notation.

56. L'obtention d'un soutien financier adéquat et durable est une

condition préalable essentielle à la réalisation des objectifs du Cadre. Pour y parvenir efficacement, il est recommandé que le MAEP, le cas échéant, recherche des financements supplémentaires pour la mise en œuvre des activités du Cadre.

57. Le Cadre vise en outre à développer une collaboration et des partenariats solides avec des bailleurs de fonds partageant les mêmes idées afin d'obtenir des ressources financières et techniques. Un soutien spécial sera mobilisé par le biais d'accords entre le MAEP et ses institutions partenaires. Il s'agit notamment de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), la BAD ; la Fondation Mo Ibrahim et la CEA.
58. Le MAEP signera un contrat avec l'ISTI pour fournir un soutien sur des propositions de valeur spécifiques dans le cadre des

paramètres du Cadre. Le MAEP recherchera des professionnels et une expertise technique dans le domaine des notations de crédit en signant un contrat avec un consortium d'experts de l'ISTI. Les professionnels et les experts techniques comprennent, mais sans s'y limiter, les analystes financiers, les économistes, les courtiers en sécurité, les statisticiens, les experts en gouvernance, les experts en régulation et en conformité, les experts juridiques et les spécialistes des technologies de l'information. Le cadre prévoit que tout déficit de compétences identifié dans le consortium d'experts sera comblé par des programmes de formation et d'échanges professionnels avec d'autres organisations internationales partageant les mêmes idées.

As adopted by the Executive Council of the African Union [EX.CL/Dec.1144(XL)] at its 40th Ordinary Session on 2 - 3 February 2022 in Addis Ababa, Ethiopia



Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
230 15th Road, Randjespark
Midrand, South Africa
Tel: +27 (0) 11 256 3401

